

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt-cinq, le douze novembre à dix heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Patrice PAGEAUD Guy PLISSONNEAU, Yannick SOULARD

Excusés : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Christophe HOGARD, Noël VERDON

Date de convocation : 31 octobre 2025

Membres en exercice : 12

Présents : 9

Votants : 9

Convention de financement relative à la mise en œuvre de la plateforme Data LakeHouse

Vu la délibération D035-COS250325 du 25 mars 2025 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Considérant que Trivalis est partie prenante dans le programme Vendée Territoire Connecté (VTC) initié par Vendée Numérique et qui vise à déployer des moyens numériques mutualisés à l'échelle départementale au service de la transition numérique et écologique.

Considérant que dans le cadre de ce projet, un puits de données mutualisé vendéen doit être mis en place.

Considérant que ce puits de données mutualisé vendéen est constitué de deux composantes complémentaires :

- le cœur de réseau LoRa porté par Vendée Numérique,
- la plateforme data LakeHouse portée par le GIP Géo Vendée,

Considérant l'intérêt partagé des collectivités vendéennes et de leurs partenaires à mutualiser leurs investissements dans cette infrastructure numérique, au bénéfice de services innovants et mutualisés et le recueil des besoins exprimés par les collectivités vendéennes en matière de gestion, de mutualisation et de sécurisation de leurs données, notamment dans le cadre du programme Vendée Territoire Connecté (VTC) ;

Considérant que le marché « Mise en œuvre d'une plateforme Data LakeHouse » passé par Géo Vendée a été notifié le 16 juillet 2025. Ce marché fixe à 163 615 € HT le montant prévisionnel de l'opération de mise en œuvre de la plateforme data LakeHouse.

Considérant que le Département de la Vendée, Vendée Eau, le SYDEV, Trivalis, le Groupement d'Intérêt Public (GIP) VENDEE NUMERIQUE et le Groupement d'Intérêt Public (GIP) GEO VENDEE réunis au sein de VTC, ont convenu ensemble d'une participation au financement de cette plateforme Data LakeHouse.

Considérant que la participation de Trivalis est calculée sur la base d'un pourcentage de l'investissement éligible, selon le plan de financement des Financeurs suivant :

	Financement	Taux
Département	16 361,50 €	10,00%
SYDEV	16 361,50 €	10,00%
Vendée Eau	16 361,50 €	10,00%
Trivalis	16 361,50 €	10,00%
Vendée Numérique	16 361,50 €	10,00%
GIP Géo Vendée	81 807,50 €	50,00%
Total	163 615,00 €	100,00%

Considérant qu'une convention de subvention doit être conclue entre Trivalis et le GIP Géo Vendée afin de déterminer les modalités de financement de la plateforme Data LakeHouse.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

Approuver la convention de subvention, dont le projet est joint en annexe, à intervenir entre Trivalis et le GIP Géo Vendée pour participer au financement de la plateforme Data LakeHouse,

Autoriser le Président à signer la convention ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

Approuve la convention de subvention, dont le projet est joint en annexe, à intervenir entre Trivalis et le GIP Géo Vendée pour participer au financement de la plateforme Data LakeHouse,

Autorise le Président à signer la convention ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).